



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## DIRECTIVE MUNICIPALE

### POMPES A CHALEUR PISCINES HORS SOL - JACUZZIS – SPA – BAINS NORVEGIENS CHAUFFES

En complément au tarif des taxes communales établi et validé en 2017, et suite aux exigences cantonales concernant la production énergétique, la Municipalité de Jorat-Mézières a décidé d'apporter les conditions suivantes en complément aux points « e » et « f », **dès le 1<sup>er</sup> mars 2022** :

Point « e » Permis pour travaux de minime importance :

Taxe fixe à facturer PAC, piscine hors sol, jacuzzi, SPA ou bain norvégien chauffés Fr. 100.00

si le dossier doit passer à la CAMAC. Tarif à utiliser en lieu et place de la taxe fixe du permis de construire (installations techniques, point « f ») ;

Point « f » Permis d'habiter et/ou d'utiliser :

Taxe fixe à facturer PAC, piscine hors sol, jacuzzi, SPA ou bain norvégien chauffés Fr. 100.00  
Lors de la délivrance du permis d'utiliser.

Les autres taxes mentionnées dans les points « e » et « f » restent valables.

Directive municipale adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 7 mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Cette directive remplace et annule toutes les précédentes.